

Waters, il avait décidé, en raison de la sérieuse agitation parmi le public, qu'une haute cour devrait être chargée de tirer l'affaire au clair.

Des acclamations des deux côtés de la Chambre ont accueilli cette annonce. Le Parlement a adopté à l'unanimité la demande du gouvernement. Un tribunal de trois membres désignés par le gouvernement se réunira sous peu à Edimbourg pour déterminer ce qui est arrivé au juste le soir des prétendues voies de fait et ce que la police a fait à ce sujet.

Les Communes décideraient alors de la prochaine initiative.

En tout, le parlement de Grande-Bretagne avait passé 90 minutes à discuter du grief privé d'un saute-ruisseau aux joues rouges qui s'était attiré des ennuis. Mais peu de députés ont considéré que c'était du temps mal employé. Macmillan a parlé la majeure partie du temps. A la fin il a déclaré, d'un ton calme: "C'est encourageant de voir qu'au moment où nos esprits sont remplis des grands problèmes entre les nations et des vastes questions politiques... nous devons nous arrêter pour chercher à rendre justice aux particuliers."

A ce titre le modèle des Parlements garde le respect qu'on lui porte dans tout le Commonwealth et dans le monde entier.

Poursuivant mes brèves observations, j'aimerais citer une déclaration extraite d'une télémission. Elle renferme une critique de la justice en notre pays et des juges. A cet égard, les députés ont les mêmes droits que les particuliers de critiquer les tribunaux et les juges. Je veux d'abord citer brièvement une couple de passages qui m'ont été signalés et qui appuient ma thèse. Nous constatons que lord Russell, dans le cas de la Reine contre Gray, *Banc de la Reine 1902*, page 35 à 40, a déclaré:

Les juges et les tribunaux peuvent également être l'objet de la critique, et si un argument ou une remontrance raisonnable est présenté contre un acte judiciaire en tant que contraire au bien commun, aucun tribunal ne pourrait ou ne voudrait considérer cela comme un outrage.

Le juge Duff dans l'affaire du bill de l'Alberta déclarait:

Il est illégal d'entraver l'exercice du droit de discussion publique de manière à entraver considérablement le jeu de l'institution parlementaire du Canada.

J'ai remarqué récemment dans le numéro du 16 mars 1959 de *Newsweek* l'opinion suivante exprimée par le juge Black de la Cour suprême des États-Unis:

En 1898, le juge Brewer déclarait dans un discours que bien des critiques peuvent être "privés de bon goût, mais qu'il est préférable d'avoir toutes sortes de critiques que pas de critiques du tout".

En 1941, M. Black a déclaré par écrit pour le grand public au sujet d'une accusation d'outrage portée contre le *Times* de Los Angeles:

"Penser qu'on peut assurer le respect du pouvoir judiciaire en mettant les juges à l'abri des critiques publiques, c'est méconnaître le caractère de l'opinion publique américaine... imposer le silence, si peu que ce soit, dans le dessein unique de préserver la dignité des juges ferait probablement naître des ressentiments, de la suspicion et du mépris bien plus qu'en rehaussant le respect."

Différant d'opinion dans le même cas, le juge Frankfurter a déclaré néanmoins: "Il convient par conséquent de rappeler aux juges leurs limites et leur ultime responsabilité à l'égard du public par des critiques énergiques exprimées avec une franchise sans ménagement."

Feu le juge Jackson a écrit dans *The Supreme Court in the American System* que "la critique par des personnes de la profession" est l'un des critères importants dans l'appréciation "du poids réel d'une décision dans les causes subséquentes".

La cour est une institution humaine et responsable. L'élever au-dessus de la critique équivaldrait à créer une tyrannie au-dessus de la loi et au-dessus du gouvernement dont elle fait partie.

Monsieur le président, comme je l'ai dit au début de mes observations, j'ai eu des entretiens avec la personne qui se croit persécutée et victime d'une injustice. Je me suis entretenu de ce cas avec un certain nombre de citoyens responsables et bien connus à Montréal. J'ai lu des masses de lettres.

J'ai un dossier volumineux sur cette question. Je l'ai examiné très soigneusement mais vous comprendrez facilement que pour un profane, il est très difficile de saisir toutes les subtilités de la loi. Après ces discussions et entretiens, après avoir beaucoup lu et avoir entendu les demandes présentées par des Montréalais sérieux et bien connus, j'en suis arrivé à la conclusion que cette personne souffre d'une injustice et, à la demande des personnes en question, je sou mets le cas à l'attention du ministre ici même, en cette Chambre.

Pour être aussi bref que possible, je donnerai simplement lecture d'un passage d'une émission télévisée au sujet de cette affaire à Montréal. Avant de faire cette lecture, je dirai qu'après l'émission télévisée qui a eu lieu le 3 novembre dernier, je crois, la personne en cause avait l'intention de le lire au réseau de Radio-Canada et a soumis le texte à un avocat. Je citerai la *Gazette*. Je suis certain de la date, car j'ai une coupure ici:

Il a déclaré qu'avant l'émission télévisée, il avait soumis le texte de son allocution à ses avocats et avait eu l'assurance qu'il ne contenait aucune diffamation. Toutes les allusions à des personnes avaient été biffées.

M. Chartrand a déclaré que les avocats de Radio-Canada n'ont pas voulu dire que le discours était diffamatoire mais ils ont dit cependant qu'il était "délicat".

Il déclara qu'il n'écartait pas la possibilité de poursuivre Radio-Canada pour obtenir "la liberté de parole".

A Ottawa, un porte-parole de Radio-Canada a déclaré que les propres avocats de la Société et ceux du ministère de la Justice avaient informé Radio-Canada qu'il se pouvait que les tribunaux considèrent la déclaration de M. Chartrand comme diffamatoire et outrageante. Pour cette raison, Radio-Canada a refusé de diffuser à nouveau le discours.

Dans le premier cas, le discours avait passé à un programme télévisé du réseau de Radio-Canada.